

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 14/09/2023

L' an 2023 et le 14 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie , LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, VALEGA Nathalie (arrivée à 19h23) MM : BIGNON Alain, JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain

Absents ayant donnés procuration :

SAUVAGE Benoit à HERCOUET Sylvie

Absent (es) excusé (ées):

MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 08/09/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2023-05**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à l'acquisition de blocs de secours pour les bâtiments communaux de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise SONEPAR, 2 rue René Descartes, 41260 La Chaussée Saint Victor, montant des travaux 1 237.13€ HT (1 484.56€ TTC) **Décision n°2023-06**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif au raccordement à la terre à la salle de réunion à Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise FNDS Energies, 28 rue Francis Gauthier, Le Controis en Sologne (41400), montant des travaux 559.90€ HT (655.89€ TTC)

Décision n°2023-07: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à un contrat de maintenance et de modification de contenu du site WEB pour la commune de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise COM'LO-CALE, 6 rue Saint Honoré, 41000 Blois, contrat de maintenance mensuel 77.08€ HT (92.50€ TTC), durée 3ans.

Décision n°2023-08: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à un contrat de location entretien machine à affranchir pour la mairie de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise PITNEY BOWES, 9 rue Paul LAFARGUE, la PLAINE SAINT DENIS (93456), montant annuel du contrat de location 200€ HT (240€ TTC), durée 5 ans.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Monsieur le maire, Pierre WARDEGA expose à l'assemblée :

Vu la délibération 2022-11-71 en date du 15/12/2022 relative aux « délégations d'attributions dans le cadre du droit de préemption urbain »

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire « doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal « lorsqu'il prend une décision par délégation »,

Monsieur le maire informe les membres du conseil que 12 DIA ont été déposées entre le 3 janvier et 4 septembre 2023. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

réf : 2023-07-34 FISCALITE : DELIBERATION PORTANT EXONERATION DE FISCALITE LOCALE DIRECTE

Monsieur le maire rappelle les abattements et exonérations en vigueur sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les décisions prises antérieurement en matière de fiscalité directe locale.

réf : 2023-07-35 Délibération relative au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Vu la délibération 2022-06-33 relative à la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le conseil municipal de MONTHOU-SUR-BIEVRE demande l'inscription au PDIPR, de la parcelle figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant la référence cadastrale suivante :

-parcelle cadastrée E 174.....150 mètres

en substitution des voies suivantes figurant sur le plan annexé et portant les références cadastrales suivantes visées par la délibération du conseil municipal de MONTHOU-SUR-BIEVRE du 12 juin 1997 :

-chemin rural n°21 de la Frelonnière à la Buzelière....100 mètres

-chemin rural des Bruyères à la Buzelière..... 60 mètres

la présente délibération complète et modifie celles du conseil municipal des 12 juin 1997, 6 mai 2004 et 7 juillet 2022 relatives au même objet.

réf : 2023-07-36 DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire expose conformément aux circulaires N° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987,

N°NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 24 janvier 2023 le montant maximum de

l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 125.06 € pour l'année 2023, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE de reconduire l'indemnité versée au préposé chargé du gardiennage de l'église de Monthou-sur-Bièvre pour 2023

-FIXE à 125.06€ le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2022

-DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011.article 6282.du budget de la commune.

réf : 2023-07-37 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS 2022

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La communauté d'agglomération de Blois a remis pour l'année 2022 le document suivant retraçant l'activité d'Agglopolys.. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

réf : 2023-07-38 Délibération relative au choix du lieu d'implantation d'un nouveau transformateur électrique dans le cadre des travaux de déplacement d'une ligne aérienne MT par le SIDELC

Arrivée de MME VALEGA Nathalie qui prend part au vote.

Monsieur TAFFOREAU Alain, adjoint au maire et délégué au S.I.D.E.L.C. après présentation du projet à savoir l'implantation d'un transformateur électrique rue de la charmille par le SIDELC faisant suite à l'effacement

d'une ligne moyenne tension aérienne traversant le village, et consultation des supports présentant les deux intégrations possibles dans le paysage, demande aux élus de se prononcer par vote afin de déterminer l'implantation retenue.

Le Conseil municipal après délibération décide à la majorité comme suit en faveur de l'implantation près de l'atelier municipal, celle-ci étant plus intégrante et présentant moins d'impact sur la chaussée devra néanmoins être masquée autant que possible par des végétaux ou autres éléments de décoration (9 voix pour : MM. JAHAN, BIGNON, CHICOINEAU, WARDEGA et TAFFOREAU MMES HERCOUET, TROISPOUX, PINON). Pour une implantation à proximité de la mairie (2 voix pour : MMES RETIF & LOUET) et 3 abstentions (MMES FESSENMEYER, BONNEAU & VALEGA)

-Donne tout pouvoir au maire pour mener à bien cette affaire.

Questions diverses :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur le maire fait part de remerciements de la FNACA et de l'association des secrétaires de mairie pour l'octroi de la subvention au titre de l'année 2023.

REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL : Monsieur le maire informe que conformément à l'article R.1111-1-A du CGCT le référent déontologue de l' élu local devra être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mission du référent est d'apporter à tout élu qui le saisit tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Monsieur le maire informe qu'un référent sera nommé lors du prochain conseil municipal.

BATIMENT SCOLAIRE-ECOLE MATERNELLE - : Monsieur le maire présente une alternative afin de réduire la chaleur dans la classe et la salle de motricité de l'école maternelle suite aux rayons de soleil donnant sur les fenêtres. Le projet consiste en la fourniture de films solaires (aspect réfléchissant, reflet miroir argent) à appliquer sur les fenêtres.

GROUPE MICHEL CLAVIER : monsieur le maire porte à connaissance le nombre d'élèves scolarisés à l'école pour l'année 2023-2024 soit 17 élèves en maternelle et 16 élèves en élémentaire.

REMORQUE TRIBENNE : Monsieur le maire fait part d'une demande d'un administré souhaitant se porter acquéreur d'une remorque appartenant à la commune mais non utilisé par les services techniques.

CHEZ BLANCHE : Monsieur le maire informe que les travaux n'ont pas encore débuté, le maitre d'œuvre est à la phase « consultation des Entreprises ». Nous pensons retenir les entreprises début novembre 2023 avec un début des travaux espéré en décembre 2023, pour une livraison envisagée avant l'été prochain.

REPAS DU 11 NOVEMBRE : Mme HERCOUET dans le cadre de l'organisation du repas du 11 novembre offert aux séniors de plus de 70 ans informe vouloir rechercher des restaurateurs intéressés pour effectuer cette prestation qui aurait lieu comme les années précédentes à la salle des fêtes de MONTHOU.

BATIMENTS COMMUNAUX : Monsieur TAFFOREAU Alain informe des différents travaux qui ont été effectués sur les bâtiment communaux à savoir climatisation remplacée à la salle des fêtes, le sol de la cantine a été refait, et la mise en conformité du tableau électrique à la cantine (VMC ne fonctionnant devra être changée).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20H10

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX